



CC Somme Sud-Ouest (Siren : 200071181)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Poix-de-Picardie
Arrondissement	Amiens
Département	Somme
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	01/01/2017
Date d'effet	01/01/2017

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Alain DESFOSES

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	16 bis route d'Aumale
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	80290 POIX DE PICARDIE
Téléphone	
Fax	
Courriel	contact@cc2so.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et avec fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	39 317
Densité moyenne	42,98

Périmètre

Nombre total de communes membres : 121

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
80	Airaines (218000115)	2 402
80	Allery (218000172)	815
80	Andainville (218000206)	234
80	Arguel (218000248)	29
80	Aumâtre (218000388)	190
80	Aumont (218000396)	140
80	Aveslesges (218000446)	59
80	Avesnes-Chaussoy (218000461)	66
80	Bacouel-sur-Selle (218000487)	517
80	Beaucamps-le-Jeune (218000594)	227
80	Beaucamps-le-Vieux (218000602)	1 436
80	Belleuse (218000750)	358
80	Belloy-Saint-Léonard (218000776)	95
80	Bergicourt (218000792)	158
80	Bermesnil (218000800)	226
80	Bettembos (218000933)	99
80	Blangy-sous-Poix (218001014)	189
80	Bosquel (218001089)	329
80	Bougainville (218001139)	454
80	Brassy (218001279)	72
80	Briquemesnil-Floxicourt (218001352)	223
80	Brocourt (218001360)	107
80	Bussy-lès-Poix (218001501)	100
80	Camps-en-Amiénois (218001584)	182
80	Cannessières (218001626)	79
80	Caulières (218001717)	201
80	Cerisy-Buleux (218001758)	271
80	Contre (218002020)	168
80	Conty (218002038)	1 765
80	Courcelles-sous-Moyencourt (218002103)	130
80	Courcelles-sous-Thoix (218002111)	65
80	Croixrault (218002194)	440
80	Dromesnil (218002483)	108
80	Épaumesnil (218002582)	130
80	Éplessier (218002624)	389
80	Équennes-Éramecourt (218002657)	309
80	Essertaux (218002731)	267

80	Étréjust (218002848)	48
80	Famechon (218002889)	257
80	Fleury (218003044)	235
80	Fluy (218003069)	317
80	Fontaine-le-Sec (218003101)	158
80	Forceville-en-Vimeu (218003168)	248
80	Fossemanant (218003200)	101
80	Foucaucourt-Hors-Nesle (218003226)	75
80	Fourcigny (218003267)	187
80	Framicourt (218003291)	192
80	Frémontiers (218003382)	155
80	Fresnes-Tilloloy (218003408)	202
80	Fresneville (218003416)	106
80	Fresnoy-Andainville (218003424)	92
80	Fresnoy-au-Val (218003432)	248
80	Frettecuisse (218003473)	73
80	Fricamps (218003507)	171
80	Gauville (218003606)	365
80	Guizancourt (218003846)	118
80	Hescamps (218004182)	529
80	Heucourt-Croquoison (218004190)	126
80	Hornoy-le-Bourg (218004240)	1 690
80	Inval-Boiron (218004307)	112
80	Lachapelle (218004349)	78
80	Lafresguimont-Saint-Martin (218004356)	539
80	Laleu (218004372)	105
80	Lamaronde (218004380)	61
80	Le Mazis (218004950)	107
80	Le Quesne (218006138)	277
80	Le Translay (218007193)	245
80	Lignières-Châtelain (218004562)	376
80	Lignières-en-Vimeu (218004570)	115
80	Liomer (218004604)	415
80	L?uilly (218004612)	859
80	Marlers (218004885)	139
80	Meigneux (218004984)	175
80	Méréaucourt (218005015)	7
80	Méricourt-en-Vimeu (218005049)	103
80	Métigny (218005148)	127
80	Molliens-Dreuil (218005254)	911
80	Monsures (218005288)	230
80	Montagne-Fayel (218005296)	163
80	Morvillers-Saint-Saturnin (218005403)	416
80	Mouflières (218005429)	90
80	Moyencourt-lès-Poix (218005445)	178
80	Namps-Maisnil (218005486)	1 009
80	Nampty (218005494)	283
80	Nesle-l'Hôpital (218005536)	156

80	Neslette (218005544)	85
80	Neuville-au-Bois (218005585)	155
80	Neuville-Coppegueule (218005593)	551
80	Neuville-lès-L?uilly (218005619)	130
80	Offignies (218005718)	75
80	Oisemont (218005734)	1 228
80	Oissy (218005742)	230
80	Oresmaux (218005775)	894
80	Plachy-Buyon (218005924)	924
80	Poix-de-Picardie (218005957)	2 433
80	Prouzel (218006054)	527
80	Quesnoy-sur-Airaines (218006161)	451
80	Quevauvillers (218006179)	1 143
80	Rambures (218006237)	363
80	Riencourt (218006336)	189
80	Saint-Aubin-Montenoy (218006575)	233
80	Saint-Aubin-Rivière (218006583)	113
80	Sainte-Segrée (218006765)	60
80	Saint-Germain-sur-Bresle (218006625)	213
80	Saint-Léger-sur-Bresle (218006666)	89
80	Saint-Maulvis (218006682)	272
80	Saulchoy-sous-Poix (218006831)	68
80	Senarpont (218006864)	679
80	Sentelie (218006880)	201
80	Tailly (218006971)	61
80	Thieulloy-l'Abbaye (218007060)	358
80	Thieulloy-la-Ville (218007078)	141
80	Thoix (218007094)	147
80	Tilloy-lès-Conty (218007136)	259
80	Velennes (218007375)	147
80	Vergies (218007391)	163
80	Villeroy (218007474)	201
80	Villers-Campsart (218007516)	154
80	Vraignes-lès-Hornoy (218007649)	95
80	Warlus (218007698)	234
80	Woirel (218007763)	53

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 30

Compétences exercées par le groupement

Production, distribution d'énergie

- Autres énergies

La communauté de communes du Sud Ouest Amiénois assure la gestion du schéma de développement éolien et la mise en place d'une ou de zone(s) de développement éolien à l'échelle de son territoire en concertation avec les communes directement intéressées.

Environnement et cadre de vie

- Assainissement non collectif

La communauté de communes assure les missions de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), à ce titre, elle effectue le contrôle des installations d'assainissement individuel. Celui-ci comprend également : le recensement des installations existantes, la gestion des effluents des fosses avec possibilité d'en effectuer les vidanges. Ces services donneront lieu à l'application d'une redevance et de prestations de service à l'utilisateur.

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Collecte et traitement des ordures ménagères

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) Conformément aux termes de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la communauté de communes est compétente pour : - 1 : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassins hydrographiques, - 2 : l'entretien et l'aménagement des cours d'eau y compris les accès à ces cours d'eau, - 3 : la défense contre les inondations, - 4 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

- Autres actions environnementales

Environnement: Recensement des zones concernées par les problèmes de ruissellement et d'érosion. Mise en oeuvre des moyens de lutte contre ce phénomène.

Sanitaires et social

- Aide sociale facultative

Mise en place d'un service d'aides comprenant : le service de portage de repas, le service de téléalarme, le service d'aides à domicile en service mandataire ou prestataire.

- Activités sanitaires

Création de maisons de santé pluriprofessionnelles bénéficiant d'un agrément de l'Agence Régionale de Santé.

- Action sociale

Organisation et gestion des structures d'accueil à la petite enfance Mise en ?uvre d'un relais d'assistantes maternelles La communauté de communes sera chargée de la coordination enfance/jeunesse en liaison avec les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et les centres d'accueil jeunes (CAJ) L'ensemble des Accueils Collectifs des Mineurs (ACM) et Centre Animation Jeunesse (CAJ) du territoire sont déclarés d'intérêt communautaire. Le patrimoine lié à cette compétence sera transféré à la Communauté de Communes dans le cadre des conventions de mise à disposition. Ladite compétence sera effective à compter du 1er septembre 2016. Emploi : Adhésion à la Mission Locale du Grand Amiénois. Etablissement d'Hébergement de personnes âgées et/ou fragilisées : La communauté de communes est compétente pour la réalisation et la gestion d'établissement d'hébergement pour personnes âgées et ou fragilisées. L'établissement des Villers du Plateau de Quevauvillers est déclaré d'intérêt communautaire.

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale de commerce et soutien aux activités commerciales

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

Sont déclarées d'intérêt communautaire la réhabilitation du cinéma « Le Trianon » - Sont déclarées d'intérêt communautaire la piscine de POIX de PICARDIE Prise en charge du transport vers la piscine des écoles préélémentaires et élémentaires situées sur le territoire de la communauté de communes.

- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire Charges de fonctionnement et d'investissement des écoles préélémentaires et élémentaires, des cantines scolaires, garderie-périscolaire ainsi que toutes activités liées directement à l'enseignement sont déclarées d'intérêt communautaires. Le patrimoine lié à cette compétence sera transféré à la Communauté de Communes dans le cadre de conventions de mise à disposition. Ladite compétence sera effective à compter du 1er septembre 2016.

- Activités péri-scolaires

Charges de fonctionnement et d'investissement des écoles préélémentaires et élémentaires, des cantines scolaires, garderie-périscolaire ainsi que toutes activités liées directement à l'enseignement sont déclarées d'intérêt communautaires. Le patrimoine lié à cette compétence sera transféré à la Communauté de Communes dans le cadre de conventions de mise à disposition. Ladite compétence sera effective à compter du 1er septembre 2016.

- Activités culturelles ou socioculturelles

Contribution au développement de la lecture publique par la mise en réseau de structures de lecture existantes ou appelées à être créées. Pour ce faire, la communauté de communes détermine les établissements de lecture publique pouvant être qualifiés de « tête de réseau ». Cette qualification de « tête de réseau » s'obtiendra en répondant aux critères ci-après :

- *Emploi d'au moins un agent permanent, qualifié dans les domaines du livre et de la lecture,*
- *Ouverture de la bibliothèque (le terme médiathèque est admis) au public durant un minimum de 12 heures par semaine (hors accueil scolaire),*
- *Accueil de publics spécifiques et des populations scolaires communales et extra communales,*
- *Mise en place d'activités et/ou d'animations à caractère communautaire en relation avec les services de la communauté et d'actions de soutien aux bibliothèques-relais et aux points lecture,*
- *Inscription au budget communal de crédits spécifiques d'acquisitions d'ouvrages. Les bibliothèques têtes de réseau seront au maximum de 3, réparties harmonieusement sur le territoire. La ou les bibliothèques reconnues « tête de réseau » pourront prétendre à un fonds de concours conformément aux termes de la circulaire du 23 novembre 2005 ou à tout autre texte appelé à s'y substituer. Elles pourront prétendre à la prise en charge financière par la communauté de communes de tout ou partie des activités et/ou animations à caractère communautaire sur production d'un budget prévisionnel validé par la commission culture d'une part, et d'un état des dépenses certifiés conformes par le trésorier de la commune d'autre part. La communauté de communes participera à la constitution d'un fonds bibliothécaire intercommunal. Les bibliothèques d'Airaines, Beaucamps le Vieux, Poix de Picardie et Quevauvillers sont déclarées d'intérêt communautaire. Les bibliothèques relais et points lectures seront financés dans le cadre d'appels à projets lancés annuellement. Coordination d'actions culturelles, éducatives liées aux bibliothèques et d'actions sportives reconnues d'intérêt communautaire.*

- Activités sportives

Coordination d'actions culturelles, éducatives liées aux bibliothèques et d'actions sportives reconnues d'intérêt communautaire.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale tels que prévus par les articles L. 122-3 et suivants du code de l'urbanisme et par toute autre mesure venant à s'y substituer.

- Schéma de secteur

- Plans locaux d'urbanisme

Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelon intercommunal, Les permis de construire, les autres autorisations d'utilisation du sol, les certificats d'urbanisme et les certificats de conformité restent de la compétence des communes.

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

- Constitution de réserves foncières

Sont déclarés d'intérêt communautaire : la constitution de réserves foncières pour le développement économique et l'habitat.

- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports

Création et gestion d'une plate forme de mobilité, intégrant un service de transport de personnes sous réserve de l'obtention de la qualité d'autorité organisatrice de transports de second rang.

- Transport scolaire

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries et chemins ruraux communaux figurant en rouge sur les plans repris en annexe selon les critères suivants :

- *Hors agglomération, totalité de l'emprise du domaine routier, exclues les zones de stationnement,*
- *en agglomération, la chaussée y compris bordures et caniveaux ou la chaussée sur sa partie revêtue pour toutes les voiries situées dans le domaine public communal. Sont exclus de la compétence communautaire les aménagements issus du pouvoir de police du maire ainsi que les places et placettes publiques. Les voiries et chemins*

ruraux communaux ne relevant pas de la compétence communautaire bénéficient pour les travaux d'investissements d'un fonds de concours dont les modalités sont fixées par le règlement de voirie. Les intégrations de voiries nouvelles dans la liste des voies d'intérêt communautaire s'effectueront à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté selon les modalités suivantes : -Voies provenant d'un lotissement à usage d'habitation : après expiration d'un délai de trois années suivant le procès verbal de réception définitive des travaux et après inscription au tableau des voies communales, - voies provenant d'un lotissement à usage d'activité ou d'une zone d'activités : après expiration d'un délai de six années suivant le procès verbal de réception définitive des travaux et après inscription au tableau des voies communales. Ces demandes d'intégration devront être déposées avant le 31 août de chaque année. Par exception, le déneigement est de la compétence de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois sur les axes principaux en et hors agglomération. Le règlement de voirie communautaire s'appliquera pour toutes les questions liées à l'interprétation de la présente définition.

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Tourisme Coordination et promotion de projets communs touristiques d'intérêt communautaire et mise en place d'une vitrine d'exposition sur l'aire de repos A.29 faisant connaître les différentes activités de la communauté de communes. - Sont reconnus d'intérêt communautaire les circuits de randonnée du « réseau départemental » et les circuits du « réseau local » faisant l'objet d'un conventionnement avec le département. - L'aménagement de l'ancienne voie ferrée « Longpré-les-Corps-Saints, Airaines, Oisemont » en vue de créer un sentier de randonnées pédestres, équestres et VTT relève de la compétence de la communauté de communes. Le « GR 125 » est reconnu d'intérêt communautaire ». - Création et entretien des circuits de randonnées. - Les Offices du Tourisme et Syndicats d'Initiative sont reconnus d'intérêt communautaire

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelon intercommunal
Elaboration et suivi du programme local de l'habitat conformément à l'article 302-1 et suivant du code de la construction et de l'habitation.

- Politique du logement social

Logement: Mise en place d'une programmation de logements locatifs, Mise en place d'un observatoire de l'habitat sur l'ensemble des communes.

- Action en faveur du logement des personnes défavorisées

Afin de développer le caractère social et permettre l'accès à la propriété aux personnes à faible revenu, la Communauté de Communes achète des logements vétustes à démolir ou terrains dans les communes de son territoire et construit des logements. Ces logements seront loués selon des critères de ressources et pourront à l'issue d'une période 10 ans être rachetés par les locataires (convention avec organismes habilités).

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Autres

- NTIC (Internet, câble...)

Multimédia Mise en place de projets visant au développement du multimédia et des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur l'ensemble du territoire. *Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communication électroniques et promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication.*

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- Autres

Prestations de services aux communes La communauté de communes peut mettre à la disposition des communes qui en font la demande le personnel dont elle dispose pour assurer l'entretien des espaces verts ou le secrétariat dans les mairies.

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
------	-----------------------	-------------	------------

80	SISCO de FLUY-REVELLES (200064335)	SM fermé	1 311
80	TRINOVAL (258002344)	SM fermé	91 729
80	SI Mixte équip championnat monde attelage CONTY (258004548)	SM ouvert	9 642
80	Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées (200039311)	SM ouvert	129 148
80	SISCO des NOISETTES (200064327)	SM fermé	993
80	SIVOS de PISSY (200064343)	SM fermé	1 466
80	Somme Numérique (258004365)	SM ouvert	596 765
80	SI d'Aménagement de la Vallée de l'Airaines (200056216)	SM fermé	6 286
80	SISCO du secteur de LE BOSQUEL (200073492)	SM fermé	39 843
80	Syndicat mixte du Pays du Grand Amiénois (200013696)	SM fermé	348 757
80	SISCO d'AIRAINES (258001007)	SM fermé	57 652
80	Syndicat mixte d'aménagement de l'ancienne voie ferrée LONGPRE AIRAINES OISEMONT (258004712)	SM fermé	60 204
80	SI Mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA) (258004688)	SM ouvert	734 229

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2018 - millésimée 2015)